



"Habiter Mieux"



ARA
**(Auto-Réhabilitation
Accompagnée)**



CITE
**(Crédit d'Impôt pour la
Transition Énergétique)**



TVA à Taux Réduit



Tiers - Financement



Eco-Prêt à Taux Zéro

Pour qui ?	propriétaire occupant	occupant	occupant	occupant	propriétaire	propriétaire
Pour quoi ?	tous travaux de rénovation énergétique	achat des matériaux, location du matériel, assurances	isolation, équipements, diagnostic de performance	isolation, équipements et travaux qui en découlent	isolation, équipements	isolation, équipements
Type ?	subvention	subvention	crédit d'impôt de 30 %	réduction de TVA	confier la réalisation et le financement de la rénovation énergétique à une société tiers	prêt
Modalités ?	jusqu'à 10 000 € / logement + 2 000 €	jusqu'à 300 € / jour, pour 40 jours maximum	jusqu'à 8 000 € /personne	5,5 % ou 10 % au lieu de 20 %		jusqu'à 30 000 € / logement
Quelles conditions ?	montant de la subvention en fonction des ressources	accompagnement par une entreprise spécialisée dans l'ARA	travaux réalisés par un professionnel qualifié RGE	batiments de plus de 2 ans	diminution d'au - 25 % de la consommation d'énergie	travaux réalisés par un professionnel qualifié RGE ; constitution d'un "bouquet de travaux"
Cumulable ?	cumulable	-	cumulable	cumulable	-	cumulable